



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° A2018-09-17

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de l'entreprise CIRCET - sise 24 rue de la Croix Jacquobot - 95540 VIGNY pour les travaux de débouchage de fourreaux sur trottoir orange

Nettoyage  
Fourreaux sur  
trottoir orange  
rue des Acacias  
Et Hameau de  
Stains

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue de Stains afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser des travaux de nettoyage sur le réseau Orange du 10 septembre 2018 au 30 septembre 2018 rue des Acacias et Hameau de Stains.*

ARRETONS :

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par La Société CIRCET

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD 26 au droit des travaux

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance. L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores

**Article 4 :** toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 5 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 6** : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin,  
Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de  
Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent  
de l'exécution du présent arrêté,

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de  
Dammartin
- Monsieur le Directeur des C.I.F.
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société CIRCET

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 5 septembre 2018

*Pour le Maire Empêché,  
L'Adjointe en charge de l'Urbanisme  
Isabelle GAUTIER*

